SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CCAS

****

DECISION DU PRESIDENT N°2025-14 PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « MAINTIEN A DOMICILE » RR200-214 - CCAS

Service Finances – Pôle Régie

Le Président du CCAS,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n°2024/63 du 17 décembre 2024 du Conseil d'Administration donnant délégation de pouvoir au Président du CCAS,

Vu la décision n°2015-19 du 5 juin 2015 instituant la création de la régie de recettes « Maintien à Domicile »,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer la régie « Maintien à Domicile » en régie prolongée afin que le régisseur par un travail de proximité relance l'usager par le biais d'écrits,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2025,

DECIDE :

Article 1er : La régie « Maintien à Domicile » est instituée en régie prolongée et ce, à partir de la date exécutoire de cette décision.

Article 2 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Comptable assignataire de la Ville de Sannois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil d'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération Du 17 décembre 2024

Sannois, le 22 mai 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAIRIE DE SANNOIS 01 39 98 35 00 95111

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Président du CCAS

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du..26.mai..2025
Identifiant unique de l'acte
N°095-269501615-20250522-DC-2025-14-BF

La Vice-Présidente

Nathalie CAPBLANC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAIRIE DE SANNOIS 01 39 98 35 00 95111

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250522-DC-2025-14-BF
Date de réception préfecture : 26/05/2025